

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU GRAND ALBIGEOIS

SEANCE DU 26 AVRIL 2015 A 10 HEURES 00

N° 05-2015 – MISE EN REVISION DU SCOT POUR UNE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI GRENELLE COMPLETEE PAR LA LOI DITE ALUR - DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Date de convocation : 26/03/2015
Nombre de délégués présents : 27

Titulaires : 20
Suppléants : 7
Votants : 25

L'An Deux Mille quinze, le deux avril, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois s'est réuni à la maison intercommunale de Villefranche d'Albigeois, en séance publique, sur convocation de Madame Anne-Marie Rosé, Présidente.

Présidait la séance : Madame Anne-Marie ROSÉ

Secrétaire de séance : Madame Michèle BARRAU-SARTRES

ETAIENT PRESENTS :

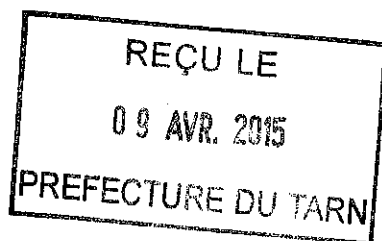
Titulaires : Mesdames, Michèle BARRAU-SARTRES, Anne-Marie ROSÉ, Messieurs, Jean-Guy AUGE, Damien CHAMAYOU, Jean-Pierre LEFLOCH, Gérard PUECH, Jean-Louis PUECH, Éric PUJOL, Alain SEVERAC, Serge BOURREL, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Claude MADAULE, Claude OLIVIER, Robert ROUMEGOUX, Henri VIAULES, Guy BORIES, Alain FABRE, Emile GOZE, Alain GRIMAL, Jean-Pierre SOULA.

Suppléants votants : Mesdames, Chantal CAPELLE, Anne-Marie LUGAN, Messieurs, Claude BOUSQUET, Philippe DE BEAULIEU, Bruno LALHEUGUE.

Suppléants non votants : Messieurs, Jean-Louis FABRE, Thierry VIEULES,

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames, Sandrine SANDRAL, Floriane THOMAS, Isabelle CALMET, Zina KORICHI-CHASSAIN, Sarah LAURENS, Emmanuelle PIERRY, Muriel ROQUES-ETIENNE, Marie-Claude YABRE, Najat DELPEYRAT, Nadège MOGUEN-BOUDET, Claudine MONTELS, Emilie RAYNAL, Messieurs, René CABROL, Serge CAPGRAS, Jean-Luc ESPITALIER, Joël MARQUES, Claude ROQUES, Régis AMIEL, Hervé BOULADE, Sylvain CALS, Pierre CALVIGNAC, Jean-Paul CHAMAYOU, Christian CROS, Bernard TROUILLET, Louis BARRET, Jean-Michel BOUAT, Gérard POUJADE, Michel TREBOSC, Patrick BETEILLE, Thierry DUFOUR, Bernard GRIALOU, Éric GUILLAUMIN, Claude JULIEN, Thierry MALLE, Dominique SANCHEZ, Pierre-Marie SENES.



N° 05-2015 – MISE EN REVISION DU SCOT POUR UNE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI GRENELLE COMPLETEE PAR LA LOI DITE ALUR - DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Madame Rosé Présidente, Expose

Introduction

Le SCoT du Grand Albigeois a été approuvé par délibération du 12 juillet 2011 par les élus du syndicat mixte.

S'appuyant sur un véritable bassin de vie qui rassemble plus de 100 000 habitants, le SCoT conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. Il porte le projet de rendre le territoire du grand Albigeois plus attractif, plus solidaire, plus riche de ses paysages préservés et de son environnement valorisé, plus agréable à ses habitants comme au visiteur de passage.

Le SCoT organise le développement de ce territoire dans un objectif de développement durable.

Par délibération du 10 avril 2013, le comité syndical a prescrit la révision du SCOT du Grand Albigeois approuvé le 12 juillet 2011 pour tenir compte de l'élargissement de son périmètre, et intégrer les dispositions de la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle II du 12 juillet 2010)

Depuis, le cadre législatif a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les Schémas de Cohérence Territoriale qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte en redéfinissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les principes d'organisation de la démarche.

Parmi les évolutions réglementaires majeures, la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR a fait du Scot le document cadre intégrateur en matière de planification, le Scot devra désormais être compatible ou tenir compte des documents de normes supérieures (SDAGE, SRCE, schémas régionaux de carrière, chartes PNR, plans de gestion des risques inondations, plans climat,...), les PLU(i) n'auront plus qu'à se référer au SCoT, dans un rapport de compatibilité.

Deux autres lois ont également fait évoluer le contenu des SCoT, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

En outre, ont été pris en considération dans les objectifs poursuivis, le porter à connaissance et les attendus de l'Etat notifiés au syndicat le 22 janvier 2015.

Objectifs poursuivis par la révision

La révision a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé le 12 juillet 2011.

La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

Le syndicat mixte du Grand Albigeois se donne pour objectifs notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Grand Albigeois au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire, étendu désormais jusqu'au Montredonais ;

- Poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCOT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (pôles structurants, pôle d'équilibre, communes de l'espace rural...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions urbaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse, durable et responsable, et de développement du territoire ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Les modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant la durée de la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités définies par le syndicat mixte

Cette concertation a pour objectif de tenir compte des avis exprimés et d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure de révision du SCOT, de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur tout en favorisant le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

La concertation portera sur le projet de révision de SCOT et sur les réflexions en résultant.

Le porté à connaissance de l'Etat accompagné d'une note d'enjeux, les dossiers au fur et à mesure de l'avancée des études et de leur validation seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte, jusqu'à l'arrêt du projet.

A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat Mixte et des EPCI.
- utilisation du site internet
- mise à disposition d'une boîte aux lettres électroniques
- articles d'information à insérer dans les bulletins municipaux et communautaires et diffusés sur les sites internet
- séminaire(s) thématique(s) et/ou territoriaux

- réunion(s) publique(s)

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé devant le comité syndical.

Dispositif d'animation

La révision du SCoT du Grand Albigeois passe par la mise en place d'un dispositif d'animation spécifique.

Chacun des trois volets composant le Scot - rapport de présentation - PADD – DOO - sera élaboré, débattu et approuvé selon les modalités suivantes :

- **Le CoPil (comité de pilotage)**

Il est composé d'un technicien et d'au moins 1 élu de chaque intercommunalité qui siège au bureau syndical. Ce comité suit l'ensemble de la procédure, élabore les contenus sur la base des apports techniques et prépare les éléments soumis au Bureau. Il peut inviter, au besoin, les partenaires et acteurs du territoire (DDT, Chambre d'agriculture, acteurs socio-professionnels..).

- **Le Bureau syndical**

Il oriente les choix tout au long de la procédure, valide les contenus sur la base des apports du CoPil et prépare les délibérations soumises au Comité Syndical.

- **Le Comité Syndical**

Il suit l'état d'avancement la procédure et délibère aux différentes étapes prévues par la loi, sur la base des propositions du Bureau. Il peut inviter les élus du SCoT non délégués (maires, adjoint à l'urbanisme...) à prendre part aux travaux d'élaboration, lors de séminaire pour chacun des 3 volets du document.

La révision sera aussi le fruit d'une co-construction avec les EPCI et les communes par des échanges réguliers tout au long des procédures d'élaboration et de révisions de leurs documents d'urbanisme (CC, PLU, PLUI)

Aussi

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.111-1-1, L.121-1 et suivant, L.122-1 et suivants et L.300-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2005 portant fixation du périmètre du SCOT du Grand Albigeois ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 8 novembre 2005 portant création du syndicat mixte du SCOT du Grand Albigeois ;

Vu la délibération du Conseil Syndical portant approbation du SCOT du Grand Albigeois dans sa séance du 12 juillet 2011 ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet du 28 décembre 2011 mettant en place un schéma départemental de coopération intercommunale valant extension du périmètre SCOT ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2013 en charge de l'élaboration et de la gestion du SCOT du Grand Albigeois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 portant modification des adhérents, de la composition du comité syndical et du bureau du syndicat mixte du Scot du grand Albigeois

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité, décide :

➤ D'engager la révision du schéma de cohérence territoriale du Grand Albigeois approuvé le 12 juillet 2011 à partir des objectifs poursuivis suivants :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Grand Albigeois au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire, étendu désormais jusqu'au Montredonnais ;
- Poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions urbaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

➤ D'approuver les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat Mixte et des EPCI.
- Utilisation du site internet
- Mise à disposition d'une boîte aux lettres électroniques
Articles d'information à insérer dans les bulletins municipaux et communautaires et diffusés sur les sites internet

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SCOT DU GRAND ALBIGEOIS – 02 AVRIL 2015

- Séminaire(s) thématique(s) et/ou territoriaux
- Réunion(s) publique(s)

- De lancer les études techniques nécessaires à la révision du SCOT et à son animation
- D'autoriser la Présidente ou vice-président délégué en cas d'empêchement, à signer tout acte de convention, de partenariat, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et l'animation nécessaire au SCOT
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCOT.
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées tel que définit au code de l'urbanisme
- De décider d'inscrire aux budgets primitifs, 2015, 2016 et 2017 les crédits nécessaires à la réalisation des études en vue de la révision du SCOT
- De charger le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présentes délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE :

Suffrages exprimés :	25
Pouvoir(s)	0
Majorité absolue	13
Votes favorables	25
Votes défavorables	0
Nuls	0
Abstentions	0

Fait et délibéré
Le 2 avril 2015
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

LA PRESIDENTE,

ANNE-MARIE ROSE

